



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Annonce pour l'organisation d'une tombola (loto ou vente de billets de loterie avec gains exclusivement en nature)

Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) ;
Ordonnance fédérale du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (OJAR) ;
Loi cantonale du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent (LAJAR) ;
Ordonnance cantonale du 14 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OAJAR.)

I. Données relatives aux organisateurs

Organisateur (exploitant)

Nom de la société / du groupement de personnes : _____

Adresse de la société / du groupement de personnes : _____

Utilisation des bénéfices nets réalisés : _____
(une tombola ne peut pas être organisée à des fins purement commerciales ou d'enrichissement personnel)

Nom et prénom de la personne responsable : _____

Adresse de correspondance de la personne responsable : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Si la tombola est confiée à un tiers organisateur

Nom du tiers organisateur : _____

Adresse (Rue et n°) : _____

NPA / Localité : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Rétribution au tiers organisateur : _____

(ne doit pas excéder CHF 1'000. —)

II. Données relatives à la tombola

Nombre total de lots : _____

Valeur totale des lots : _____

Valeur des lots en bons : _____
(au maximum trois quart de la valeur des lots peuvent être des bons, valeur max. d'un bon : CHF 500. —)

Valeur des lots en nature : _____
(au moins un quart de la valeur des lots ne sont pas des bons)

Date et heure de la tombola : _____

Lieu de la tombola : _____

Date de la dernière tombola organisée par l'exploitant : _____

III. Patente K

Besoin d'une patente K pour la vente de mets et de boissons (oui/non) : _____

Si oui, le formulaire A y relatif est à remplir et à joindre à la présente demande.

IV. Documents à joindre à la demande

1. Description détaillée du pavillon des lots (à savoir plan de distribution des lots avec leur valeur commerciale) ;
2. Le formulaire A si nécessaire.

V. Document à fournir dans le mois qui suit la fin de la tombola (si tombola confiée à un tiers organisateur)

1. Rapport succinct sur le décompte de jeu, les charges et le bénéfice réalisé

Ce document est à transmettre au Service de la police du commerce (SPoCo) dans le mois qui suit la fin de la tombola (poco@fr.ch).

Ce formulaire d'annonce doit être retourné, accompagné de la description détaillée du pavillon des lots, à la Préfecture concernée, au moins 30 jours avant la date de la tombola.

Date : _____ Signature exploitant : _____
(personne responsable sous chiffre I)

Date : _____ Signature tiers organisateur : _____